

13 NOV. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Docteur Sophie BAUER

Syndicat des Médecins Libéraux
40, rue Gabriel Crié
Immeuble Point Sud
92240 Malakoff

Montluel, le 5 novembre 2025

Objet : Soutien pour la défense du secteur 2 et de l'exercice libéral

Madame la Présidente,

Alors que l'examen du budget suscite une mobilisation sans précédent des syndicats médicaux, plusieurs dispositions envisagées dans le texte inquiètent profondément les professionnels du secteur 2. Sur-cotisation des revenus non conventionnés, verrouillage de l'accès à l'OPTAM-CO, sanctions liées au DMP, recentralisation tarifaire : autant de mesures qui, selon les représentants de la médecine libérale, mettent en péril l'équilibre du système conventionnel et l'avenir de la médecine de ville.

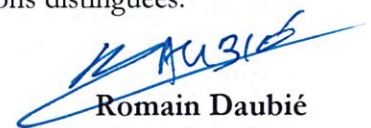
Conscient des menaces que font peser certaines dispositions du PLFSS 2026 sur l'exercice libéral, j'ai engagé plusieurs démarches pour alerter le Gouvernement sur leurs conséquences concrètes.

Tout d'abord, j'ai souhaité adresser un courrier à Madame la Ministre de la Santé Stéphanie RIST afin de souligner les risques que ces mesures font peser sur l'accès aux soins et la viabilité économique des cabinets médicaux. J'ai également déposé une question écrite portant sur le report de la réforme de la CCAM, le blocage de l'accès à l'OPTAM-CO et les intentions de l'Assurance maladie concernant les revenus non conventionnés. Enfin, j'ai déposé un amendement au Projet de loi de finances pour 2026 visant à supprimer l'article 26, qui introduit de nouvelles contraintes susceptibles d'affaiblir durablement le secteur 2.

Le secteur 2 constitue une composante responsable de notre système de santé, contribuant à la diversité de l'offre médicale. Le fragiliser reviendrait à accentuer les inégalités territoriales et à décourager l'installation de jeunes praticiens en libéral.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir relayer cette lettre auprès de vos adhérents, et de leur transmettre mon adresse : romain.daubie@assemblee-nationale.fr, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, me faire part directement de leurs observations ou témoignages.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Romain Daubié
Député de l'Ain
Cardidub

Madame Stéphanie RIST
Ministre de la Santé, des Familles,
de l'Autonomie et des Personnes handicapées
- Cabinet ministériel -
14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Montluel, le 24 octobre 2025

Objet : Non à la fragilisation du secteur 2 et ses conséquences désastreuses sur l'accès aux soins

Madame la Ministre, *cler Stéphanie*

Je souhaite vous faire part d'une vive préoccupation partagée par de nombreux professionnels de santé et patients concernant l'évolution du cadre réglementaire et conventionnel applicable aux médecins exerçant en secteur 2.

Depuis plusieurs semaines, les praticiens du bloc opératoire : chirurgiens, anesthésistes, gynécologues-obstétriciens, urologues, alertent sur le désengagement progressif de l'État et sur le non-respect des engagements conventionnels du 1er juillet 2025. Le report de la réforme de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) et le verrouillage de l'accès au dispositif OPTAM-CO par la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) ont provoqué une perte de confiance profonde. Pour nombre d'entre eux, sortir de l'OPTAM devient paradoxalement la seule manière de préserver une qualité des soins exigeantes, avec pour conséquence directe une baisse des remboursements pour les patients.

Les dépassements d'honoraires ne constituent pas une rente, mais un levier de survie dans un cadre tarifaire resté figé depuis plus de trente ans. Les charges augmentent, les revenus sont déjà fortement fiscalisés, et les écarts entre tarifs opposables et coûts réels rendent impossible un exercice durable dans plusieurs spécialités. Dans ce contexte, toute mesure supplémentaire de contrainte ou de prélèvement risque d'entraîner une hausse des tarifs ou une réduction de l'offre de soins.

Les effets systémiques seraient préoccupants. Une pression accrue sur le secteur 2 pénaliserait des praticiens déjà parmi les plus taxés d'Europe. Elle favoriserait les départs vers l'étranger, encore plus facile lorsque nous sommes, comme moi, dans un département frontalier à la Suisse, encouragerait le développement d'un secteur privé hors convention, et dissuaderait les jeunes médecins de s'installer en libéral, aggravant la désertification médicale dans les territoires.

... / ...

Le secteur 2 joue un rôle d'équilibre essentiel. Il absorbe les tensions du système et garantit une offre de soins rapide et de qualité. Le fragiliser reviendrait à saper l'un des derniers piliers encore stables de la médecine française.

Je vous invite donc, Madame la Ministre, à rétablir le dialogue avec les représentants des médecins libéraux et à relancer sans délai la réforme de la CCAM, conformément aux engagements pris. Il est encore temps de réorienter le débat vers une approche équilibrée, respectueuse des professionnels de santé et des patients qu'ils accompagnent.

Je reste à votre disposition pour en échanger, convaincu qu'un consensus est possible dès lors que l'on replace le soin et la responsabilité au cœur des décisions.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Romain DAUBIÉ
Député de l'Ain

... / ...

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° RDA00001

présenté par

M. Daubié

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à supprimer cet article qui introduit de nouvelles contraintes susceptibles d'affaiblir durablement le secteur 2 de la médecine libérale.

En restreignant davantage les conditions d'exercice de ce secteur c'est prendre le risque de déséquilibrer l'offre de soins, en décourageant l'installation et le maintien de nombreux praticiens libéraux, en particulier dans les spécialité à plateau technique lourd comme la chirurgie, l'anesthésie, l'obstétrique ou l'urologie. Une telle mesure accentuerait les inégalités territoriales d'accès aux soins et renforcerait la désaffection des jeunes médecins pour l'exercice libérale.

Depuis 1992, les honoraires de médecins spécialistes sont restés quasiment inchangés.

A cette époque, une consultation de spécialiste valait 140 francs, soit 21,30€ : l'équivalent de 40 baguettes de pain ou de 4 places de cinéma. En 2025, cette consultation est rémunérée de 23€ : moins de 18 baguettes ou 2 places de cinéma.

Autrement dit, les spécialistes exercent aujourd'hui au même tarif qu'au siècle dernier alors que leurs charges n'ont cessé d'augmenter. Si les tarifs avaient suivi l'inflation, la consultation d'un médecin spécialiste serait aujourd'hui facturée aux alentours de 50€.

Le coût de fonctionnement d'un cabinet médical s'élève désormais à environ 80 à 100 euros de l'heure, et celui du bloc opératoire à 130 à 150 euros, en tenant compte de la redevance clinique, de l'aide opératoire, des assurances professionnelles dont le montant peut dépasser 30 000 euros par an, et de la location de matériel innovant, tel qu'un robot chirurgical loué entre 500 et 750 euros par intervention. Les actes chirurgicaux, eux, sont rémunérés à des niveaux dérisoires : une appendicectomie 185 euros, une césarienne 313 euros, une ablation de cancer du rein 433 euros, soit

parfois moins que la seule location du robot nécessaire à l'intervention. Dans ces conditions, les entreprises médicales ne peuvent survivre sans les compléments d'honoraires, qui constituent une part essentielle de leur équilibre économique.

Sans cesse repoussée, cette revalorisation est pourtant indispensable pour permettre aux professions libérales de faire face à l'évolution de leurs charges, dans un contexte de dégradation continue du pouvoir d'achat. Alourdir les contraintes pesant sur le secteur 2 reviendrait donc à accentuer un déséquilibre déjà manifeste entre les exigences croissantes de l'exercice médical et l'alourdissement des charges sociales.

L'assujettissement supplémentaire des revenus tirés de l'activité non conventionnée à une surcotisation risque d'entraîner la disparition de cabinets libéraux, en particulier dans les zones déjà sous-dotées. Une telle mesure découragerait l'exercice libéral et renforcerait les inégalités territoriales d'accès aux soins.

Le secteur 2 n'est pas un privilège : il constitue une composante régulée, équilibrée et responsable du système conventionnel, contribuant à la diversité de l'offre médicale et au financement solidaire de la sécurité sociale, notamment par le biais de cotisations plus élevées.

La suppression de l'article 26 vise donc à préserver cet équilibre.

Question écrite à Madame la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées concernant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoyant la taxation des dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins du secteur 2.

M. Romain DAUBIÉ attire l'attention de Mme la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conséquences de la taxation des dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins du secteur 2.

Créé en 1980, le secteur 2 constitue depuis plus de quarante ans un pilier d'équilibre du système d'assurance maladie. Il a permis à la fois de maîtriser les dépenses publiques et de mieux valoriser le travail des médecins, contribuant ainsi à maintenir la complémentarité entre exercice public et libéral.

Cependant, la progression des dépassements d'honoraires, notamment chez les spécialistes, a rendu l'accès aux soins plus difficile pour de nombreux patients, en particulier dans les territoires sous-dotés. Ces dépassements sont désormais perçus comme un frein à la prise en charge médicale, accentuant les inégalités sociales et territoriales.

Le rapport consolidé sur les dépassements d'honoraires (2025) souligne que ces dépassements, devenus essentiels à l'équilibre économique des cabinets, continuent d'augmenter malgré l'OPTAM. Il met en garde contre la disparition du secteur 1, recommande un plafonnement des dépassements, une révision rapide de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) et une plus grande transparence des conditions du secteur 2.

Dans ce contexte, la restriction récente de l'accès à l'OPTAM-ACO (anesthésie-chirurgie-obstétrique) par la Caisse nationale de l'Assurance maladie (CNAM) et l'introduction d'une taxe sur les dépassements d'honoraires risquent d'accentuer ces déséquilibres. Ces décisions combinées pourraient aggraver en effet la désaffection pour le secteur conventionné, entraîner une hausse du reste à charge pour les patients et accélérer la fuite des praticiens vers des exercices hors convention ou à l'étranger.

Aussi, M. Romain DAUBIÉ demande à Mme la Ministre quelles évaluations d'impact ont été menées sur les effets économiques, démographiques et sanitaires de cette taxation, comment le Gouvernement entend préserver la viabilité du secteur 2 tout en garantissant l'accès aux soins pour tous, et selon quel calendrier il prévoit la révision de la CCAM ainsi que la mise en œuvre de mesures de régulation adaptées qui ne fragilisent pas davantage la médecine libérale.